

adopté

le 18 juin 1964.

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

*ratifiant le décret n° 64-110 du 5 février 1964
qui a modifié les tarifs des droits de douane
d'importation.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 803, 913 et In-8° 195.

Sénat : 217 et 249 (1963-1964).

Article unique.

Le décret n° 64-110, du 5 février 1964, modifiant le tarif des droits de douane d'importation est ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 juin 1964.

Le Président,

Signé : André MÉRIC.

Nota. — Voir le document annexé au n° 808 (Assemblée Nationale, 2^e législature).